

352

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le QUATORZE DECEMBRE à 18 h 45

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Marie-Charles LALY (à Arnaud DECAGNY)

Marie-Christine MORETTI (à Robert PILATO) pour la question **1**

Corinne DEROO (à Nathalie GOMES pour les questions **13 à 21** et **35 à 49** relatives au budget)

Jocelyne MICHAUX (à Samia SERHAMI)

Corine DEMOUSTIER (à Frédéric LEFEBVRE)

Sylvie ZATAR (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE : Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Maryse GABET

Louis-Armand DE BEJARRY

Nathalie GOMES : absent pour les questions **21 et 35 à 49** (relatives au budget)

Nicolas LEBLANC : absent pour la question **34**

Abdelhakim NEZZARI : absent pour les questions **13 et 14**

Francis TRINCARETTO : absent pour les questions **13 à 21 et 34**

Christine SAVAUX : absente pour la question **22**

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 3 : Transfert de la compétence « Aménagement numérique du territoire » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1425-1, L.5211-5, L.5211-17,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques, notamment l'article L.32,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. n°431 en date du 1^{er} octobre 2015 relative au transfert de la compétence « Aménagement numérique du territoire »,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements, peuvent établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, qu'ils peuvent également acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou des réseaux existants et mettre ces derniers à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Que suite à l'action du gouvernement, le Conseil Départemental du Nord, ainsi que Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais ont adopté un schéma directeur du très haut débit dont le programme opérationnel a été confié au syndicat mixte ouvert « La fibre numérique 59-62 ».

Qu'afin de déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire communautaire, la C.A.M.V.S. s'est associé au syndicat mixte et souhaite aujourd'hui disposer de la compétence « Aménagement numérique du Territoire » lui permettant d'agir pleinement en la matière.

Considérant que cette compétence ne concerne pas :

- les actions engagées pour les besoins propres de la collectivité,
- les accessoires relatifs à la pose d'infrastructures passives lors de la réalisation de tous travaux liés aux réseaux d'électricité, d'eau potable ou d'assainissement.

Que le transfert de la compétence « Aménagement numérique du Territoire » ne s'accompagne d'aucun transfert de charges, de biens ou de services, étant donné qu'aucune infrastructure/réseau public de télécommunications n'a été identifiée sur le territoire.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés, qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le transfert de la compétence « Aménagement numérique du Territoire » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.) telle que définie à l'article L.1425-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Accepte** le transfert de la compétence « Aménagement numérique du Territoire » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.) telle que définie à l'article L.1425-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY